

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD DU 05 MARS 2026</p>

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, dûment convoqués par mail du 23 février 2026, se sont réunis salle du Conseil à Nojals-et-Clotte sous la présidence de Monsieur Jean-François PIBOYEU, Maire de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.

Présents : Mesdames, Messieurs : PIBOYEU Jean-François, BAGES Eléonore, LIGNAC Michel, GENDREAU Marielle, LANDAT Sébastien, MACARY-VITRAC Sabrina, WAN-KERKHOVE Sylvain, LANDAT Jean-Gilles, MARIN Cécile, MERCIER Vincent, FIORE Ingrid, ALIA Marie, ALDERWEIRELT Jacqueline, VALAISE Laetitia, DELPIT Paul, LHOMMEAU Maud, GRAVES Ghislaine, FLAYAC Bertrand, BIDOU Colette

Absents excusés : Madame, Monsieur : ROLAND Virginie, ORTEGA Anthony, MORON Pascal

Secrétaire de séance, M. PIBOYEU propose Mme Cécile MARIN, qui accepte, et demande l'autorisation pour la présence de Mme Pauline CORDEAU, secrétaire administrative.

APPROBATION DU PV DE RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025 :

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation dudit PV de réunion ; celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents.

1) Vote CFU (Compte Financier Unique)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CFU est un document commun à l'ordonnateur (le maire) et au comptable public (le trésorier) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumises au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal de la commune conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M. DELPIT Paul, Président de séance.

M. DELPIT Paul soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget principal de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	1 490 247,41 €
Recette de l'exercice	1 957 817,08 €
Résultat de l'exercice 2025	467 569,67 €
Résultat antérieur reporté	2 743 523,27 €
Résultat de clôture 2025 fonctionnement (1)	3 211 092,94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	2 917 728,76 €
Recette de l'exercice	2 541 815,02 €
Résultat de l'exercice 2025	-375 913,74 €
Résultat antérieur reporté	-575 482,59 €
Résultat de clôture 2025 investissement (2)	-951 396,33 €
Résultat de clôture cumulé (1+2)	2 259 696,61 €
Restes à réalisés dépenses	18 000,00 €
Restes à réalisés recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser (3)	-18 000,00 €
Résultat définitif cumulé (1+2+3)	2 241 696,61 €

Après présentation du CFU 2025, M. PIBOYEU Jean-François, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

M. DELPIT Paul invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le CFU 2025 du budget principal de la commune ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. PIBOYEU Jean-François, après avoir adopté le CFU (Compte Financier Unique) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de Fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice	467 569.67 €
B) Résultat de fonctionnement reporté	2 743 523.27 €
C) Résultat à affecter	3 211 092.94 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D) Solde d'exécution d'investissement D 001 (si déficit) D 002 (si excédent)	-951 396.33 €
E) Soldes des Restes à réaliser Besoin de financement Excédent de financement	-18 000.00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	969 396.33 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	3 211 092.94 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement. G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	969 396.33 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 du budget	2 241 696.61 €

3) Vote des taux de taxes locales

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales. Les augmentations ressenties sont uniquement sur les bases d'imposition suivant le taux d'indexation fixé par l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) :
15.81 % (taxe communale) + 25,98 % (taxe départementale)
= **41, 79 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **84.97 %**
- Taxe d'habitation (TH) (sur les résidences secondaires)
= **10, 19 %**

4) Approbation du budget primitif

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2026. Il indique que les sections de fonctionnement et d'investissement sont à l'équilibre :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	4 125 966,61	4 125 966,61
INVESTISSEMENT	3 278 396,33	3 278 396,33
TOTAL	7 404 362,94	7 404 362,94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2026 de la commune exposé ci-dessus.

5) Rythmes scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 521-1, L.551-1 et D.521-12,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine à 4 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise M. le Maire à solliciter un renouvellement de la dérogation auprès du Directeur académique des services de l'Éducation Nationale afin de maintenir les rythmes scolaires sur des semaines de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

6) Tarifification périscolaire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les quotients familiaux servant à déterminer la tarification de l'accueil périscolaire doivent être mis à jour.

Il est proposé d'appliquer à compter du 1er mars 2026 les nouveaux tarifs comme suit :

Quotient Familial	Prix à l'heure
QF < 800	0,60 € / Heure
801 < QF < 1200	0,70 € / Heure
1201 < QF < 1500	0,80 € / Heure
QF > 1501 ou non allocataires CAF/MSA	0,85 € / Heure
Réductions :	
<ul style="list-style-type: none">- 5 % pour les familles avec 2 enfants- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	

- | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• - 25 % pour les enfants des agents CCBDP et municipaux |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe les prix énoncés ci-dessus
- Dit que ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} Mars 2026.

7) Projets agrivoltaïques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux projets agrivoltaïques sont envisagés sur la commune de Beaumont-en-Périgord : l'un situé au lieu-dit « La Borie Basse » et l'autre au lieu-dit « La Pauline ».

Il précise que le règlement du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) prévoit actuellement de limiter la surface des projets agrivoltaïques à 5 hectares.

Au regard de ces dispositions, il indique qu'il convient de solliciter la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord (CCBDP) afin de procéder à une modification du PLUi permettant l'intégration de ces projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette demande à l'unanimité.

8) Voirie communale - dégradation

M. le Maire présente la problématique de dégradation de la voirie au lieu-dit La Borie Verte, sur la commune de Nojals.

Le coût des travaux de réfection de la route est estimé à 100 000 €. La SCI Borie Verte propose de participer à hauteur de 40 000 €. Par ailleurs, une demande a été adressée à GRDF afin qu'ils contribuent également au financement, à hauteur de 20 000 €.

Dans ces conditions, le montant restant à la charge de la commune ou de la communauté de communes s'élèverait à 40 000 €.

Le Conseil prend acte de cette information.

9) Reprises concessions cimetièrè

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été lancée par délibération n° DE240919-02 pour le cimetière de Beaumont du Périgord, en vertu des articles L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions

Cimetière de Beaumont du Périgord :

Deux concessions vont être reprises :

- 351 : inconnu
- 408 : LAGASSIÉ François

10) SDE 24 – adhésion Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Éclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

11) Projets en cours

- Médiathèque :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le permis de construire relatif au projet de création d'une médiathèque sur la commune a été accordé.

Il précise que le dossier sera présenté en commission auprès de la DRAC au mois d'avril 2026. Dans ce cadre, une subvention pouvant atteindre 50 % du montant éligible des travaux est attendue.

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments d'information.

- Construction terrains Padel et Tennis :

Monsieur le Maire informe que la pose des terrains de padel débute ce jour.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

- Aménagement Place Polony :

Le Maire indique que le projet d'aménagement de la Place Polony se poursuit conformément au calendrier prévisionnel. Les travaux sont actuellement en cours. La livraison du chantier est envisagée pour la mi-avril, sous réserve de conditions techniques et climatiques favorables.

- Parcelle AB 171 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le mur de soutènement du terrain appartenant à Mme Souchal, situé sur la parcelle cadastrée AB 171, s'est partiellement effondré.

La famille de la propriétaire a fait savoir que celle-ci souhaite vendre cette parcelle d'une superficie de 333 m².

Dans la perspective de réaliser un aménagement de stationnement à proximité du centre-bourg, la commune a engagé des échanges avec la propriétaire. Après négociation, un accord a été trouvé pour une acquisition au prix de 6 000 €.

Le Conseil municipal approuve cette acquisition à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures 30 minutes.